



Réf. Farde e-Assemblées : 2272842

N° OJ : 8

Projet d'Arrêté - Conseil du 23/09/2019

**Objet :** Octroi de subsides aux services privés d'aide aux familles et aux seniors pour l'année 2018.- Montant total : 10.499,76 EUR.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 14 novembre 1983 sur le contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22 mai 1989, portant sur l'exonération du dépôt des bilans et comptes ainsi que du rapport de gestion et de situation financière, pour les subsides de moins de 25.000 euro;

Vu la délibération du Conseil Communal du 16 février 1976, admise à sortir ses effets par lettre de M. le Ministre de l'Intérieur du 7 mai 1976;

Considérant que le Conseil Communal, en séance du 16 février 1976, a décidé d'accorder des subventions aux services privés agréés d'Aide aux Familles et aux Seniors, sous forme d'allocation forfaitaire, par heure de prestation d'aides familiales ou d'aides seniors chez des personnes demeurant effectivement à Bruxelles;

Considérant que les cercles ou associations repris dans la décision ci-dessous ont entièrement rempli les obligations prévues par ladite loi et par les deux délibérations du Conseil Communal précitées;

Considérant qu'un engagement collectif direct 18-27616 a été effectué en 2018 à l'article 84407/33202 pour un montant global de 10.500,00 EUR, en exécution d'une décision du Collège du 6 septembre 2018;

Considérant que dans le rapport au Collège du 6 septembre 2018 il est précisé que la désignation des services privés d'aide aux familles se fera par une décision du Conseil Communal prise en 2019, vu l'impossibilité de déterminer les bénéficiaires et les montants attribués avant le 31 décembre 2018;

Considérant que quatre services agréés d'Aide aux Familles et aux Seniors ont introduit des demandes d'intervention à la Ville sur base des heures prestées chez des clients bruxellois pendant l'année 2018 (74.655 heures);

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1er : de fixer le montant de l'allocation horaire à 0,1416 EUR pour le premier semestre 2018 et à 0,1397 EUR pour le deuxième semestre 2018;

Article 2 : de liquider les subventions prévues à l'article 84407/33202 du budget ordinaire de 2018 au profit des cercles ou associations mentionnées ci-après, ayant constaté que les dispositions légales et réglementaires en matière de subvention ont été respectées par ceux-ci.

\* Répartition des subsides du premier semestre 2018 :

- AIDE & SOINS A DOMICILE BRUXELLES : 1.344,24 EUR;

- CENTRE FAMILIAL DE BRUXELLES : 2.457,26 EUR;



- SOLIDARITEIT VOOR HET GEZIN : 114,55 EUR;
- FAMILIEHULP : 1.334,93 EUR.
- \* Répartition des subsides du deuxième semestre 2018 :
  - AIDE & SOINS A DOMICILE BRUXELLES : 1.288,28 EUR;
  - CENTRE FAMILIAL DE BRUXELLES : 2.427,78 EUR ;
  - SOLIDARITEIT VOOR HET GEZIN : 223,94 EUR;
  - FAMILIEHULP : 1.308,78 EUR.

Annexes :

[Demandes des organismes \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

